



**Département du RHONE – Mairie de LOZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2017**  
**COMPTE RENDU**

Le trente octobre deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, MANEVY, SPALVIERI, GROS, MARTEL, ROCHE PINAULT, BERGER-VACHON, GAUDIERO, SCAPPATICCI

Excusés : M. CHARNAY donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme LANÇON donne pouvoir à Mme GAUDIERO

Mme SORIANO donne pouvoir à Mme MARTEL

M. BLANC

Secrétaire : Mme Christine SPALVIERI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	13	16
Date de convocation : 19/10/2017	Date d'affichage : 31/10/2017	

**Début du Conseil à 20h00**

**1 – Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2 – Recours au transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées de lotissements**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cadastre de la commune fait apparaître des parcelles appartenant à des personnes privées mais dont les emprises correspondent à des voies ou espaces communs ouverts au public et ayant vocation à intégrer le domaine communal. Ce sont essentiellement des parcelles cadastrées jamais incorporées au domaine communal desservant les propriétés issues de lotissements.

Monsieur le Maire expose l'échec des démarches antérieures pour acquérir à l'amiable les voies privées suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Voie	Contenance	Fiche
AK	153 152	Copropriété des parcelles AK 152 et 153 lotissement Le Clos de la Sautière	Impasse du Cuvier	559 m <sup>2</sup> 904 m <sup>2</sup>	8
AE	150	Groupama Rhône Alpes Auvergne – M. SCHNENNINGER – 50 rue saint Cyr – 69009 LYON	Impasse des Roches	3 022 m <sup>2</sup>	2
AK	134	Propriétaires du lotissement Le Coteau	Allée du Coteau	1 769 m <sup>2</sup>	7
AM	83	Copropriété des Calendrières	Impasse des Bleuets	1 093 m <sup>2</sup>	9
AI	135	Copropriété de l'Impasse des Peupliers	Impasse des Peupliers	1 279 m <sup>2</sup>	4
AT	178 177	Copropriété les Balmes du Moulin	Allée du Petit Vélo Allée des Vignes	999 m <sup>2</sup> 587 m <sup>2</sup>	1
AS	182 215 189 185 187 214 191 203 194	Domaine privé de la commune desservant le lotissement Clos Saint Mathieu	Rue du Clos Saint Mathieu	326 m <sup>2</sup> 2 023 m <sup>2</sup> 547 m <sup>2</sup> 102 m <sup>2</sup> 14 m <sup>2</sup> 45 m <sup>2</sup> 49 m <sup>2</sup> 105 m <sup>2</sup> 80 m <sup>2</sup>	5
AM	4 114	Copropriété Bellevue II	Impasse des Capucines Rue de Bellevue (une partie) Impasse des Coquelicots Impasse des Giroflées Impasse des Cyprès	6 605 m <sup>2</sup> 1 460 m <sup>2</sup>	10
AK	71	Copropriété du lotissement Le Clos de l'Amitié	Rue de l'Amitié	2 957 m <sup>2</sup>	6
AS	249 250 56	SAS 2 C Aménagement pour le lotissement Le Clos Saint Jean	Chemin de la Casse Froide	677 m <sup>2</sup> 61 m <sup>2</sup> 48 m <sup>2</sup>	3
AM	84	Copropriété Bellevue I	Rue de Bellevue (une partie) Impasse des Glycines	3 728 m <sup>2</sup>	11

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces voies ouvertes à la circulation publiques par le recours à la procédure de transfert d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permettant ainsi une meilleure lecture et compréhension du cadastre, notamment pour les voies ouvertes à la circulation publique, mais également pour assurer leur entretien et la gestion d'éventuelle cession partielle à des propriétaires riverains quand ces espaces ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune (fonctionnalité non établie, difficultés d'entretien, délaissés de voirie, etc...).

Muriel ROCHE PINAULT demande si tout est repris (voiries, espaces privés).

Monsieur le Maire répond que seule la voirie est reprise. Les espaces verts notamment ne seront pas repris. L'intérêt est surtout pour le désherbage des trottoirs et le déneigement.

Jennifer GAUDIERO demande si le Clos de l'église est concerné.

Monsieur le Maire répond que non, car le lotissement n'est pas terminé, tout comme le Haut des Vignes. La reprise sera faite dans un second temps.

Monsieur le Maire ajoute que notre secrétaire à l'urbanisme et Guy FLAMAND se sont rendus sur place pour constater et acter l'état de l'ensemble des voiries.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,
  - Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,
  - Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R.134-5,
  - Vu le Code de la voirie routière,
  - Considérant l'intérêt que représente ce transfert pour la commune,
- APPROUVE le principe de recourir à la procédure du transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies suivantes :
- Allée du Coteau
  - Allée du Petit Vélo
  - Allée des Vignes
  - Chemin de la Casse Froide – Clos Saint Jean
  - Rue du Clos Saint Mathieu
  - Impasse des bleuets
  - Impasse des Capucines
  - Impasse des Coquelicots
  - Impasse du Cuvier
  - Impasse des Cyprès
  - Impasse des Giroflées
  - Impasse des Glycines
  - Impasse des Peupliers
  - Impasse des Roches
  - Rue de Bellevue
  - Rue de l'Amitié
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires au transfert d'office dans le domaine public communal des voies listées à la présente délibération et au dossier joint,
- APPROUVE le dossier soumis à enquête publique,
- IMPUTE les dépenses sur les crédits inscrits au compte budgétaire dédié.

### **3 – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'achat d'une partie de la parcelle AB 56 aux Consorts CARRET et MOROZE**

Monsieur le Maire de Lozanne expose l'intérêt de la Commune à acquérir une partie de la parcelle de terrain appartenant aux Consorts CARRET et MOROZE cadastré AB 56, d'une surface de 60 m<sup>2</sup>.

Sur cette parcelle a été édifié un local à usage de stockage des poubelles du lotissement au lieu-dit En Bachelard. Ceux-ci ont consenti à vendre cette partie de leur parcelle à la Commune pour l'euro symbolique.

Guy FLAMAND rappelle que le local a été édifié par l'aménageur de l'Hozanna des rameaux, mais que ce local sert à l'ensemble des habitations autour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de ce terrain au lieu-dit en Bachelard pour 1 € symbolique,
- De l'autoriser à passer et à signer l'acte définitif d'acquisition,
- De dire que cette dépense majorée de frais d'acte prévisibles sera imputée sur l'article 2111 du chapitre 21, en section d'investissement.

### **4 – Objet : Remise gracieuse**

Monsieur le Maire expose que les consorts TABLE ont fait une demande à la Mairie de remise gracieuse de pénalités de cantine et garderie pour un montant de 100 €.

En effet, en fin d'année scolaire 2016-2017, et malgré les alertes récurrentes de la directrice de la garderie, les consorts Table n'ont pas inscrits/désinscrits leur fille dans les temps.

Les consorts Table explique ce fait par l'arrêt maladie de Monsieur.

Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette remise gracieuse.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 11 voix contre et 2 absentions (Muriel ROCHE PINAULT et Sandrine LANÇON), décide :

- De refuser cette demande de remise gracieuse.

### **5 – DM n°4 au BP 2017**

Monsieur le Maire présente la DM n°4 telle que reproduite ci-dessous.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la DM n°4 telle que présentée.

69121 Code INSEE	Commune de LOZANNE Budget Communal M14	DM n°4 2017
---------------------	-------------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Inscription en dépenses/recettes

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	207 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>207 000.00 €</b>
D-2313-242 : Baie des sports	0.00 €	207 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>207 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>207 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>207 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>207 000.00 €</b>		<b>207 000.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

## 6 – Questions diverses

David BERGER-VACHON demande à l'ensemble du Conseil de bien rendre les documents PCS à jour, la période automnale étant plus propice aux inondations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire,

Christine SPALVIERI

Le Maire,

Christian GALLET